

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 19 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M.VITALI, MARY, BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. AMIDEI	à	M. le Maire
Mme SUSINI Claire	à	M. GABRIELLI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. ZUCARELLI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Novembre 2012

Délibération N°2012 / 247

Entretien et maintenance des édifices municipaux et compte de tiers.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet l'entretien et la maintenance des édifices municipaux et compte de tiers. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 02 juillet 2012. La date de remise des offres a été fixée au 12 septembre 2012 à 11h00.

Le marché est passé à bons de commande avec mini et sans maxi (article 77 du CMP).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois pour une durée maximale de quatre ans.

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Maçonnerie, canalisations, carrelage
2	Menuiseries bois

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique appréciée au regard de la qualité :	30%
de la méthode d'intervention	15%
des matériaux (performances environnementales notamment)	15%
Critère : Moyens dédiés décomposés en :	30%
moyens humains	15%
et moyens techniques	15%
Critère : Prix des prestations	40%

Le Comité d'ouverture des plis s'est réuni le 12 septembre 2012.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 13 novembre 2012 a décidé d'attribuer, pour chacun des lots, le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter le marché concernant objet l'entretien et la maintenance des édifices municipaux et compte de tiers avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Maçonnerie, canalisations, carrelage :
SARL FIRROLONI

pour un montant minimum HT de 400 000 €
sans montant maximum

Lot 2 Menuiseries bois :
SICAB

pour un montant HT de 60 000 €
sans montant maximum

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'exposé de M. LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al.}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 13 novembre 2012 est chargée d'attribuer le marché, pour chacun des lots, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 novembre 2012.

AUTORISE EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

à signer et exécuter le marché concernant l'entretien et la maintenance des édifices municipaux et compte de tiers avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Maçonnerie, canalisations, carrelage :
SARL FIRROLONI

pour un montant minimum HT de 400 000 €
sans montant maximum

Lot 2 Menuiseries bois :
SICAB

pour un montant HT de 60000 €
sans montant maximum

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, le jour, mois et an que dessus

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
(Sur et en face des signatures)

02A-212000046-20121119-2012_247-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2012



LE MAIRE,

RENUCCI